



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRETÉ

modifiant l'arrêté du 21 avril 2009 relatif à la prescription de la révision des plans de prévention des risques naturels dans la vallée de la Saône

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement, et les arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur les communes de Beauregard, Fareins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Massieux, Messimy sur Saône, Mogneneins, Parcieux, Peyzieux sur Saône, Replonges, Reyrieux, Saint Didier sur Chalaronne, Saint Laurent sur Saône et Thoissey ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels dans la vallée de la Saône ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 21 avril 2009 susvisé précise que l'aléa inondation de la Saône est l'aléa de référence pour la révision des plans de prévention des risques naturels et mentionne de manière exhaustive et par commune les cours d'eau faisant l'objet de la définition de l'aléa traité dans les plans de prévention des risques ;

Considérant que la concertation avec les communes dans le cadre de la révision des plans de prévention des risques et l'amélioration de la connaissance du risque d'inondation rendent nécessaire de modifier l'article 3 de l'arrêté du 21 avril 2009 susvisé pour y ajouter d'autres cours d'eau affluents directs ou indirects de la Saône ;

Considérant par ailleurs que l'article 3 de l'arrêté du 21 avril 2009 susvisé mentionne uniquement le risque naturel d'inondation ;

Considérant que sur les communes de Massieux, Reyrieux et Parcieux, la connaissance d'un risque de mouvement de terrain rend nécessaire d'ajouter cet aléa dans le plan de prévention des risques de ces communes ;

Considérant que sur les communes de Saint Didier sur Chalaronne et Mogneneins, la connaissance d'un risque de ruissellement rend nécessaire d'ajouter cet aléa dans les plans de prévention des risques de ces communes ;

Considérant que les plans de prévention des risques des communes sus-mentionnées sont toujours en cours d'élaboration et que l'enquête publique n'a pas eu lieu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels dans la vallée de la Saône est modifié comme suit :

Les communes visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 pour lesquelles la révision du PPR n'a pas encore été approuvée sont reprises dans le tableau ci-dessus. Le nouvel aléa du PPR de ces communes est modifié et défini dans ce tableau.

Commune	aléas
Replonges	Inondation de la Saône et de ses affluents
Saint Laurent sur Saône	Inondation de la Saône
Saint Didier sur Chalaronne	Inondation de la Saône et de ses affluents et ruissellement des eaux pluviales
Thoissey	Inondation de la Saône et de ses affluents
Mogneneins	Inondation de la Saône et ruissellement des eaux pluviales
Peyzieux sur Saône	Inondation de la Saône et de ses affluents
Genouilleux	Inondation de la Saône et de ses affluents
Guereins	Inondation de la Saône et de ses affluents
Lurcy	Inondation de la Saône et de ses affluents
Messimy sur Saône	Inondation de la Saône et de ses affluents
Fareins	Inondation de la Saône et de ses affluents
Beauregard	Inondation de la Saône et de ses affluents
Reyrieux	Inondation de la Saône et de ses affluents et mouvements de terrain
Parcieux	Inondation de la Saône et de ses affluents et mouvements de terrain
Massieux	Inondation de la Saône et de ses affluents et mouvements de terrain

L'aléa Inondation de la Saône demeure l'aléa de référence défini par l'étude de modélisation de la crue de 1840 aux conditions actuelles d'écoulement.

L'aléa prévu initialement n'est pas modifié pour les communes ne figurant pas dans le tableau ci-avant.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude et les conditions d'approbation définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 susvisé sont inchangés.

Article 3

Le directeur départemental des territoires demeure chargé de mener la procédure d'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Article 4

Les modalités de concertation définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 susvisé sont inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté sera inséré par mes soins, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Article 7

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes citées à l'article 1 et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont modifiés en conséquence de la présente prescription.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture de l'Ain,
- aux maires de Beauregard, Fareins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Massieux, Messimy sur Saône, Mogneneins, Parcieux, Peyzieux sur Saône, Replonges, Reyrieux, Saint Didier sur Chalaronne, Saint Laurent sur Saône, Thoissey,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site Internet www.ain.gouv.fr et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- dans les mairies concernées,
- 2- à la préfecture de l'Ain.

Article 8

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires de Beauregard, Fareins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Massieux, Messimy sur Saône, Mogneneins, Parcieux, Peyzieux sur Saône, Replonges, Reyrieux, Saint Didier sur Chalaronne, Saint Laurent sur Saône, Thoissey,
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de réseau ferré de France,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur départemental des territoires.

Article 9

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies de Beauregard, Fareins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Massieux, Messimy sur Saône, Mogneneins, Parcieux, Peyzieux sur Saône, Replonges, Reyrieux, Saint Didier sur Chalaronne, Saint Laurent sur Saône, Thoissey et dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 17 juillet 2015
Le Préfet,
signé Laurent TOUVET

